



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le mardi 14 mai 2024 à 19 h 30 en la salle Florian-Bleau, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot (Québec)

Sont présents: Monsieur Pierre Séguin, maire
Madame Nancy Pelletier, conseillère
Monsieur Marc Deslauriers, conseiller
Madame Gabrielle Labbé, conseillère
Monsieur Pierre-Yves L'Heureux, conseiller
Monsieur Olivier Prigent, conseiller
Monsieur Denis Ladouceur, conseiller
Madame Nancy Forget, directrice générale
Monsieur Jean St-Antoine, greffier par intérim

Est aussi présente madame Stéphanie Martin, directrice des finances et trésorière, pour présenter les grandes lignes du rapport financier au moment de son dépôt ainsi que pour répondre aux questions du public, le cas échéant.

1. MOT DU MAIRE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

2024-05-125 2.1. ORDRE DU JOUR - ADOPTION

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 14 mai 2024 avec l'ajout des points suivants:

- 6.2 "Poursuite judiciaire - Travaux non conformes et usage dérogatoire à la réglementation au 20, Grand Boulevard - Mandat à Dunton Rainville";
- 10.3 "Mesure disciplinaire - Employé numéro 617";
- 10.4 "Programme emplois d'été Canada 2024 - Représentants désignés et autorisation de signature";
- 10.5 "Embauche - Od Ovadia Meus - Préposé à la préparation, à l'entretien et à la surveillance des plateaux sportifs - Services techniques";
- 10.6 "Embauche - Itri A. Ajaja - Inspecteur en urbanisme - Service de l'urbanisme et de l'environnement";
- 10.7 "Embauche - Maxime Théorêt - Opérateur A - Services techniques";
- 10.8 "Prolongation de contrat - Jean St-Antoine - Directeur et greffier par intérim - Service des affaires juridiques et du greffe".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-05-126 2.2. PROCÈS-VERBAUX - APPROBATION

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'APPROUVER les procès-verbaux suivants:

- Séance ordinaire du 9 avril 2024;
- Séance extraordinaire du 16 avril 2024.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

3. RÈGLEMENTS

2024-05-127 3.1. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 666-17 - ZONAGE: GARDERIE EN MILIEU FAMILIAL

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage numéro 666 est entré en vigueur le 7 juillet 2016, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que la Ville est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et qu'elle ne peut modifier son plan ou ses règlements d'urbanisme que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de venir pallier à la pénurie de places en garderie;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a pour objet de modifier le règlement numéro 666 pour rendre moins contraignantes les dispositions réglementaires relatives à l'usage additionnel "Service de garde en milieu familial", notamment en autorisant cet usage dans tous types d'habitations unifamiliales, qu'elles soient isolées, jumelées ou contiguës;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Olivier Prigent lors de la séance du conseil municipal tenue le 12 mars 2024;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 12 mars 2024;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté, sans changement, à la séance du 9 avril 2024;

CONSIDÉRANT que toutes les règles de procédure en matière de consultation publique et d'approbation prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ont été appliquées.

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

D'ADOPTER le règlement numéro 666-17 intitulé "Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 666 afin de faciliter l'implantation de services de garde en milieu familial dans la classe Habitation unifamiliale (h1)".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-05-128 3.2. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 735 - ANNEXION NDIP: LOTS 2 068 237, 2 068 243, 2 070 999 ET 2 071 000

CONSIDÉRANT qu'une municipalité locale peut, en vertu des articles 126 et suivants de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, c. O-9),

étendre les limites de son territoire en y annexant, en tout ou en partie, le territoire contigu d'une autre municipalité locale;

CONSIDÉRANT que le tracé des limites territoriales séparant L'Île-Perrot et Notre-Dame-de-l'Île-Perrot a pour effet de créer des immeubles chevauchant le territoire des deux municipalités;

CONSIDÉRANT que les lots 2 068 237 et 2 068 243, situés sur le territoire de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, sont desservis par la Ville de L'Île-Perrot et y sont pleinement rattachés au niveau socioéconomique;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Île-Perrot procède à l'entretien et au déneigement du segment de la 23e Avenue sis sur le lot 2 070 999 situé sur le territoire de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régulariser les limites territoriales de ce secteur afin qu'elles respectent la limite naturelle que constitue le boulevard Don-Quichotte;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Denis Ladouceur, avec dépôt du projet de règlement, lors de la séance du conseil municipal tenue le 9 avril 2024;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'ADOPTER le règlement numéro 735 intitulé "Règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot constituée des lots 2 068 237, 2 068 243, 2 070 999 et 2 071 000".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-05-129 3.3. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 736 - ANNEXION NDIP: LOTS 2 068 271 ET 2 071 001

CONSIDÉRANT qu'une municipalité locale peut, en vertu des articles 126 et suivants de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, c. O-9), étendre les limites de son territoire en y annexant, en tout ou en partie, le territoire contigu d'une autre municipalité locale;

CONSIDÉRANT que le tracé des limites territoriales séparant L'Île-Perrot et Notre-Dame-de-l'Île-Perrot a pour effet de créer des immeubles chevauchant le territoire des deux municipalités;

CONSIDÉRANT que le lot 2 068 271, situé sur le territoire de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, est desservi par la Ville de L'Île-Perrot et y est pleinement rattaché au niveau socioéconomique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régulariser les limites territoriales de ce secteur afin qu'elles respectent la limite naturelle que constitue le boulevard Don-Quichotte;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Denis Ladouceur, avec dépôt du projet de règlement, lors de la séance du conseil municipal tenue le 9 avril 2024;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'ADOPTER le règlement numéro 736 intitulé "Règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot constituée des lots 2 068 271 et 2 071 001".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

4. CONSEIL MUNICIPAL

2024-05-130 4.1. PARTICIPATION À UN ÉVÉNEMENT - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - RENDEZ-VOUS NATIONAL SUR L'AVENIR DU TRANSPORT COLLECTIF - AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'importance du transport collectif partout au Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ENTÉRINER l'achat de 2 billets de participation au Rendez-vous national sur l'avenir du transport collectif organisé par l'Union des municipalités du Québec, qui s'est tenu le 10 mai dernier au Centrexpo Cogeco à Drummondville.

D'AUTORISER le remboursement de toute dépense inhérente à l'événement sur présentation des pièces justificatives, conformément à la politique de remboursement des dépenses en vigueur.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-310.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-05-131 4.2. RÉOLUTION D'APPUI - NOM D'UN PAVILLON DU FUTUR HÔPITAL DE VAUDREUIL-SOULANGES

CONSIDÉRANT que la docteure Monique Rozon-Rivest a commencé sa pratique de la médecine en 1977;

CONSIDÉRANT qu'en 1994, la docteure Monique Rozon-Rivest a fondé la Fondation des enfants de Vaudreuil-Soulanges, organisme ayant comme mission de contribuer à la réussite éducative et sociale de tous les enfants en situation de vulnérabilité;

CONSIDÉRANT que la docteure Rozon-Rivest a été nommée membre du conseil de discipline du Collège des médecins du Québec pour la période de 2014 à 2017;

CONSIDÉRANT qu'elle fut présidente du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CSSS de Vaudreuil-Soulanges de 2004 à 2013 et secrétaire de l'exécutif de 2015 à 2020;

CONSIDÉRANT que la docteure Rozon-Rivest a reçu de nombreux honneurs pour son engagement dans la communauté de Vaudreuil-Soulanges, notamment le prix Jean-Paul Gendron de l'Association des médecins omnipraticiens du Sud-Ouest en 2014, le trophée distinction Desjardins Vaudreuil-Soulanges en 2018 et l'ordre des bâtisseurs de la Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT que le Collège des médecins du Québec lui a décerné en 2018 le prix d'humanisme pour son engagement social qui incarne les

valeurs d'humanismes et dont les actions contribuent au bien-être et à l'épanouissement de ses patients et de sa communauté;

CONSIDÉRANT que le nouvel hôpital Vaudreuil-Soulanges est un investissement de 2,6 milliards de dollars, que la capacité prévue est de 404 lits, l'urgence comptera 41 civières, le bloc opératoire de 11 salles d'opération, qu'il y aura plus de 4 800 employés et plus de 200 médecins;

CONSIDÉRANT que le nouvel hôpital Vaudreuil-Soulanges sera "centré sur les personnes" qu'il sera "humain, audacieux, innovant, performant grâce à des services et à un environnement facilitant une expérience-patient et une expérience-employé positives";

CONSIDÉRANT la proposition de la députée de Vaudreuil, madame Marie-Claude Nichols, de nommer le nouvel hôpital ou l'un de ses pavillons d'après la docteure Monique Rozon-Rivest.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

QUE la Ville appui la proposition de la députée de Vaudreuil, madame Marie-Claude Nichols, de nommer un des pavillons du futur hôpital de Vaudreuil-Soulanges "Pavillon Monique Rozon-Rivest".

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au bureau de la députée.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

5. DIRECTION GÉNÉRALE

6. AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE

2024-05-132 6.1. ENTENTE RELATIVE AUX TRAVAUX MUNICIPAUX - SECTEUR DU BOISÉ - AVENANT NUMÉRO 2 MODIFIÉ - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que par la résolution numéro 2024-04-094, le conseil municipal a autorisé la signature de l'avenant numéro 2 à l'entente relative à des travaux municipaux dans le secteur du Boisé afin d'y apporter des précisions, ajustements et obligations supplémentaires en ce qui a trait aux éléments suivants:

- Le déboisement en milieu humide;
- L'ajustement de la compensation pour le déboisement;
- Le phasage des travaux de pose de bitume et de bordures;
- La garantie financière;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de quelques échanges entre les parties, l'avenant numéro 2 a été modifié pour tenir compte uniquement de l'ajustement de la compensation pour le déboisement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter une nouvelle résolution autorisant la signature de l'avenant modifié.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'AUTORISER le maire et le directeur des affaires juridiques et greffier à signer, au nom de la Ville, l'avenant numéro 2 à l'entente relative à des travaux municipaux dans le secteur du Boisé à intervenir avec Houde Allard-Ménard inc. afin d'ajuster la compensation financière pour le déboisement

supplémentaire requis aux fins de l'implantation du réseau de distribution d'électricité.

QUE la somme supplémentaire de 15 000 \$ reçue dans le cadre de cet avenant soit affectée à la réserve financière pour la plantation d'arbres.

QUE la présente résolution remplace la résolution numéro 2024-04-094.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-05-133 6.2. POURSUITE JUDICIAIRE - TRAVAUX NON CONFORMES ET USAGE DÉROGATOIRE À LA RÉGLEMENTATION AU 20, GRAND BOULEVARD - MANDAT À DUNTON RAINVILLE

CONSIDÉRANT que le propriétaire de l'immeuble sis au 20, Grand Boulevard a exécuté, sans permis, des travaux non conformes à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT qu'une mise en demeure lui a été envoyée afin qu'il se conforme à la réglementation municipale et qu'il procède à la remise en état des lieux;

CONSIDÉRANT que le propriétaire ne s'est pas conformé à la demande contenue à la mise en demeure dans le délai imparti.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

DE DONNER un mandat à la firme Dunton Rainville d'intenter tout recours approprié afin d'obtenir une ordonnance visant à contraindre le propriétaire de l'immeuble sis au 20, Grand Boulevard à respecter la réglementation municipale incluant notamment la remise en état des lieux.

D'AUTORISER le paiement de tous les honoraires, débours et autres dépenses inhérents à ce mandat et d'approprier les sommes nécessaires à même le surplus.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

7. COMMUNICATIONS

2024-05-134 7.1. ENTENTE DE PARTENARIAT - MICROBRASSERIE PERODAM - FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC ET VIP EN BLUES 2024-2026 - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la Politique de partenariat dans le cadre d'événements tenus par la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'AUTORISER la directrice des communications à signer, au nom de la Ville, l'entente de partenariat à intervenir avec Microbrasserie Perodam inc. dans le cadre des festivités organisées par la Ville pour la fête nationale du Québec et du VIP en Blues pour les années 2024, 2025 et 2026.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-05-135 7.2. ENTENTE DE PARTENARIAT - MICROBRASSERIE TROIS-LACS - FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC ET VIP EN BLUES 2024-2026 - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la Politique de partenariat dans le cadre d'événements tenus par la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'AUTORISER la directrice des communications à signer, au nom de la Ville, l'entente de partenariat à intervenir avec Microbrasserie Trois-Lacs inc. dans le cadre des festivités organisées par la Ville pour la fête nationale du Québec et du VIP en Blues pour les années 2024, 2025 et 2026.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

8. FINANCES, TRÉSORERIE ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

2024-05-136 8.1. ACHAT DE MATÉRIEL - ORDINATEURS PORTABLES - AUTORISATION

CONSIDÉRANT le projet "Informatique - Maintien et sécurité" prévu au programme triennal d'immobilisations de la Ville pour l'année 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER l'achat de 5 ordinateurs portables et de 11 stations d'accueil auprès du fournisseur B2L Solutions inc., au coût de 8 710 \$ plus les taxes applicables, conformément aux prix unitaires inscrits dans sa soumission datée du 22 avril 2024.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 9 144,41 \$ net de ristourne.

D'EMPRUNTER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement pour un terme de 5 ans débutant l'année qui suit celle de la dépense.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-05-137 8.2. DÉBOURSÉS, CHÈQUES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS - DÉPÔT ET APPROBATION

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

DE PRENDRE ACTE des listes des déboursés, chèques et engagements financiers déposées par la directrice des finances et trésorière, conformément à l'article 17 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

DE PRENDRE ACTE des chèques émis et des comptes payés pour la période du 10 avril au 13 mai 2024 totalisant 710 633,23 \$.

D'AUTORISER le paiement des comptes dus au 14 mai 2024 d'une somme de 1 775 065,25 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Dépôt 8.3. RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE - EXERCICE 2023 - DÉPÔT

DÉPÔT par la directrice des finances et trésorière du rapport financier de la Ville et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023, conformément à l'article 105.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

9. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2024-05-138 9.1. SOUTIEN FINANCIER ET PHYSIQUE - CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES TROIS-LACS - DUATHLON DE L'ÉCOLE FRANÇOIS-PERROT

CONSIDÉRANT qu'une demande de soutien a été déposée par l'École François-Perrot pour la tenue d'un duathlon scolaire au parc Michel-Martin, incluant l'utilisation du bassin compétitif du complexe aquatique;

CONSIDÉRANT les impacts positifs que l'événement peut avoir sur les citoyens-étudiants de la Ville;

CONSIDÉRANT l'importance du sport et de l'activité physique pour le développement des enfants;

CONSIDÉRANT que le projet touche une école sur notre territoire et que la quasi-totalité des étudiants sont des citoyens de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'ACCORDER un soutien financier de 509,48 \$ au Centre de services scolaire des Trois-Lacs pour couvrir les dépenses liées à la présence de sauveteurs lors du duathlon scolaire organisé par l'école François-Perrot, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville.

D'ACCORDER aussi la gratuité du bassin compétitif pour cet événement.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-710-00-970.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-05-139 9.2. SOUTIEN FINANCIER - CONSEIL DES ARTS ET DE LA CULTURE DE VAUDREUIL-SOULANGES - PROJET "L'ART AU CŒUR DE MON ÉTÉ "

CONSIDÉRANT qu'une demande de soutien a été déposée par le Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges pour permettre la réalisation du projet "L'art au cœur de mon été";

CONSIDÉRANT la reconnaissance de l'organisme selon la résolution 2023-11-371;

CONSIDÉRANT les ateliers bénéfiques et enrichissants qui sont proposés aux enfants du camp de jour de la Ville dans le cadre du projet;

CONSIDÉRANT que ce montant permettra de financer 8 semaines d'activités.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

D'ACCORDER un soutien financier de 2 270 \$ au Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges pour les ateliers artistiques en camps de jour du projet "L'art au cœur de mon été", dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-710-00-970.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

10. RESSOURCES HUMAINES

Dépôt

10.1. LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL - DÉPÔT

DÉPÔT par la directrice générale de la liste des mouvements de personnel pour la période du 7 avril au 11 mai 2024, conformément à l'article 20.3 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

2024-05-140 10.2. LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - DÉPÔT ET APPROBATION

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'ENTÉRINER les embauches pour la période du 7 avril au 11 mai 2024 comme elles figurent sur la liste déposée par la directrice générale, conformément à l'article 20.3 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-05-141 10.3. MESURE DISCIPLINAIRE - EMPLOYÉ NUMÉRO 617

CONSIDÉRANT l'information transmise au conseil municipal par la directrice des ressources humaines à l'égard de l'employé numéro 617.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ENTÉRINER la recommandation de suspendre l'employé numéro 617 sans solde pendant 10 jours.

QUE les dates de suspension soient déterminées ultérieurement par le directeur du service concerné.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-05-142 10.4. PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2024 - REPRÉSENTANTS DÉSIGNÉS ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville a présenté une demande de financement dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2024 et qu'il y a lieu de désigner les représentants avec qui Service Canada peut communiquer au sujet de la demande ou de toute entente qui en résulte.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

DE DÉSIGNER madame Élisabeth Guilbault, directrice des ressources humaines, ou en son absence monsieur René Auclair, conseiller en ressources humaines, comme représentants de la Ville auprès de Service Canada et d'autoriser ceux-ci à signer, en son nom, tous les documents liés à la participation au programme Emplois d'été Canada 2024.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-05-143 10.5. EMBAUCHE - OD OVADIA MEUS - PRÉPOSÉ À LA PRÉPARATION, À L'ENTRETIEN ET À LA SURVEILLANCE DES PLATEAUX SPORTIFS - SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT qu'un poste de préposé à la préparation, à l'entretien et à la surveillance des plateaux sportifs est vacant.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER l'embauche de monsieur Od Ovadia Meus, en date du 19 mai 2024, au poste de préposé à la préparation, à l'entretien et à la surveillance des plateaux sportifs (poste A) aux Services techniques, avec le statut de salarié en période d'essai, conformément à la convention collective du syndicat des travailleuses et des travailleurs actuellement en vigueur.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-05-144 10.6. EMBAUCHE - ITRI A. AJAJA - INSPECTEUR EN URBANISME - SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT qu'un poste d'inspecteur en urbanisme au Service de l'urbanisme et de l'environnement est vacant.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER l'embauche de monsieur Itri A. Ajaja, en date du 21 mai 2024, au poste d'inspecteur en urbanisme au Service de l'urbanisme et de l'environnement, avec le statut de salarié en période d'essai, conformément à la convention collective du syndicat des travailleuses et des travailleurs actuellement en vigueur.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-05-145 10.7. EMBAUCHE - MAXIME THÉORÊT - OPÉRATEUR A - SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT que le poste d'opérateur A aux Services techniques est vacant.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER l'embauche de monsieur Maxime Théorêt, en date du 3 juin 2024, au poste d'opérateur A au sein des Services techniques, avec le statut de salarié en période d'essai, conformément à la convention collective du syndicat des travailleuses et des travailleurs actuellement en vigueur.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-05-146 10.8. PROLONGATION DE CONTRAT - JEAN ST-ANTOINE - DIRECTEUR ET GREFFIER PAR INTÉRIM - SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE

CONSIDÉRANT les besoins organisationnels du Service des affaires juridiques et du greffe;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-02-047.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

DE PROLONGER la durée du contrat de travail de monsieur Jean St-Antoine au poste de directeur et greffier par intérim du Service des affaires juridiques et du greffe.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer, au nom de la Ville, un addenda au contrat de travail de monsieur St-Antoine pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

11. SÉCURITÉ INCENDIE

12. SERVICES TECHNIQUES

2024-05-147 12.1. CONTRAT DE SERVICE - CDGU - SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE PLACE PUBLIQUE (PLACE DE LA MÉMOIRE) - ADJUDICATION

CONSIDÉRANT le projet "Place de la Mémoire" prévu au programme triennal d'immobilisations de la Ville pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT la demande de prix numéro DP-2024-12-ST et les soumissions reçues.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADJUGER un contrat de services professionnels à l'entreprise Consultants en développement et en gestion urbaine CDGU inc. visant l'aménagement de la place de la Mémoire, au coût de 79 504,86 \$ plus les taxes applicables, conformément à son offre datée du 24 avril 2024.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 83 470,16 \$ net de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-05-148 12.2. CONTRAT DE SERVICE - PLAN A EXPERTS-CONSEILS - SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AJOUT D'UN GROUPE ÉLECTROGÈNE POUR TROIS BÂTIMENTS MUNICIPAUX - ADJUDICATION

CONSIDÉRANT le projet "Génératrice complexe aquatique, bibliothèque et centre communautaire" prévu au programme triennal d'immobilisations de la Ville pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT la demande de prix numéro DP-2024-09-ST et les soumissions reçues.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'ADJUGER un contrat de service à l'entreprise Plan A Experts-conseils inc. visant les services professionnels d'ingénierie pour l'ajout d'un groupe électrogène pour trois bâtiments municipaux, soit le complexe aquatique, la bibliothèque et le centre communautaire, au coût de 31 495,92 \$ plus les taxes applicables, conformément à son offre datée du 24 avril 2024.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 33 063,63 \$ net de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

13. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2024-05-149 13.1. DÉROGATION MINEURE - 70, CROISSANT DES TRÈFLES - LOT 6 335 964

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage de la Ville a été déposée à l'égard du projet de construction d'une habitation unifamiliale contiguë visant l'immeuble sis au 70, croissant des Trèfles, sur le lot 6 335 964, ayant pour objet d'autoriser que la marge arrière soit de 6,8 m, alors que la grille des usages et normes du règlement pour la zone concernée H-56 prévoit un minimum de 8,5 m;

CONSIDÉRANT que la procédure d'examen de la demande prévue au Règlement sur les dérogations mineures de la Ville a été suivie;

CONSIDÉRANT que le conseil a entendu toute personne qui désirait s'exprimer sur la demande et a pris connaissance de la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée à l'égard du projet de construction d'une habitation unifamiliale contiguë visant l'immeuble sis au 70, croissant des Trèfles, sur le lot 6 335 964, et d'ainsi permettre que la marge arrière soit de 6,8 m.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-05-150 13.2. PIIA - 13, RUE DES ROSIERS - ZONE H-74 - CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée au 13, rue des Rosiers, dans la zone H-74;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande pour la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée au 13, rue des Rosiers, dans la zone H-74, avec les conditions suivantes:

- Que davantage de fenestrations soient intégrées à la façade latérale droite;
- Que la façade latérale droite soit dynamisée par l'ajout d'un insert de maçonnerie visible depuis la rue;
- Que le matériau de revêtement de toiture soit constitué d'une couleur plus pâle.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2024-05-151 13.3. PIIA - 46 À 52, CROISSANT DES TRÈFLES - ZONE H-56 -
CONSTRUCTION DE NOUVELLES HABITATIONS UNIFAMILIALES
CONTIGUËS**

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour la construction de quatre nouvelles habitations unifamiliales contiguës aux adresses projetées 46 à 52, croissant des Trèfles, dans la zone H-56;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Olivier Prégent et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande pour la construction de quatre nouvelles habitations unifamiliales contiguës aux adresses projetées 46 à 52, croissant des Trèfles, dans la zone H-56, à la condition que la pente de toit couronnant le garage intégré projeté sur le lot 6 335 955 soit inversée.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2024-05-152 13.4. PIIA - 54 À 60, CROISSANT DES TRÈFLES - ZONE H-56 -
CONSTRUCTION DE NOUVELLES HABITATIONS UNIFAMILIALES
CONTIGUËS**

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour la construction de quatre nouvelles habitations unifamiliales contiguës aux adresses projetées 54 à 60, croissant des Trèfles, dans la zone H-56;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prégent, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande pour la construction de quatre nouvelles habitations unifamiliales contiguës aux adresses projetées 54 à 60, croissant des Trèfles, dans la zone H-56, à la condition que des modifications soient apportées pour dynamiser les façades et en privilégiant des interventions qui prennent en considération la répartition des modèles architecturaux dans le quartier des Mélèzes, le tout afin d'éviter la monotonie.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2024-05-153 13.5. PIIA - 70 À 76, CROISSANT DES TRÈFLES - ZONE H-56 -
CONSTRUCTION DE NOUVELLES HABITATIONS UNIFAMILIALES
CONTIGUËS**

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour la construction de quatre nouvelles habitations unifamiliales contiguës aux adresses projetées 70 à 76, croissant des Trèfles, dans la zone H-56;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande pour la construction de quatre nouvelles habitations unifamiliales contiguës aux adresses projetées 70 à 76, croissant des Trèfles, dans la zone H-56, à la condition que des modifications soient apportées pour dynamiser les façades et en privilégiant des interventions qui prennent en considération la répartition des modèles architecturaux dans le quartier des Mélèzes, le tout afin d'éviter la monotonie.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-05-154 13.6. PIIA - 77, GRAND BOULEVARD - ZONE C-35 - ENSEIGNE MURALE POUR LE COMMERCE "SALON DE BARBIER NASHVILLE"

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour l'installation d'une enseigne murale pour le commerce "Salon de barbier Nashville" sis au 77, Grand Boulevard, dans la zone C-35;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande pour l'installation d'une enseigne murale pour le commerce "Salon de barbier Nashville" sis au 77, Grand Boulevard, dans la zone C-35.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-05-155 13.7. PIIA - 529, GRAND BOULEVARD - ZONE C-19 - ENSEIGNES DÉTACHÉES POUR LES COMMERCES "MOTOCARS", "MINI ENTREPÔT GORDONYVON.COM" ET "LAVE AUTO EXTRÊME"

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour l'installation de trois enseignes détachées sur un même poteau pour les commerces "Motocars", "Mini entrepôt GordonYvon.com" et "Lave auto Extrême" sis au 529, Grand Boulevard, dans la zone C-19;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Olivier Prément et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande pour l'installation de trois enseignes détachées sur une même structure de support pour les commerces "Motocars", "Mini entrepôt GordonYvon.com" et "Lave auto Extrême" sis au 529, Grand Boulevard, dans la zone C-19, à la condition qu'un espace soit ajouté entre les termes "Gordon" et "Yvon" et que le terme "inc." soit ajouté à la fin afin de respecter le nom de l'établissement tel qu'il est inscrit au registre des entreprises.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire annonce le début de la période de questions et invite le public à s'adresser aux membres du conseil. Celle-ci se déroule de 20 h 48 à 21 h 04.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance levée à 21 h 04.

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT EN DATE DU 11 JUIN 2024.

(Original signé)

PIERRE SÉGUIN
MAIRE

(Original signé)

JEAN ST-ANTOINE, AVOCAT, OMA
GREFFIER PAR INTÉRIM